



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 30 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 23 juin 2017 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, DUBAR Faustine, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, LEBECQUE Serge, BRASSART Armand, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, Mme ZYMNY Alice CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSES : Mme FOURNIER Andrée, Mme CICHOCKI Delphine, Mme LEJOSNE Eva, Mme BEKKOUCHE Fatna, Mme MALENGREAUX Djamel

POUVOIRS:

Mme LEJOSNE Eva à Mme CUVILLIER Valérie
Mme FOURNIER Andrée à Mme WATRELOT Patricia
Mme BEKKOUCHE Fatna à Mme HAINE LEROY
Mme CICHOCKI Delphine à Mr PASQUALINO François
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2017

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 11 mai 2017, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Monsieur VEREZ signale que lors de son intervention concernant l'état des écoles, notamment celui de l'école Ferry/Brossolette, Madame le Maire lui avait indiqué que les services techniques interviennent rapidement dès qu'une remarque était présentée. Dès lors, il souhaite savoir pourquoi le plafond des sanitaires de l'école Brossolette tombe en ruine depuis plus d'une année, et pourquoi il n'est toujours pas réparé.

Madame le Maire pense que le plafond ne tombe pas en ruine. Monsieur VEREZ lui fait remarquer que c'est ce qui est indiqué dans le compte rendu du conseil d'école. Madame le Maire sait que cela est indiqué dans ce compte rendu, et elle doit justement s'entretenir avec le directeur d'école à ce sujet. Le plafond ne tombe pas en ruine, la problématique est effectivement connue depuis plus d'un an, et les travaux sont budgétés et prévus. La difficulté réside dans le fait que la présence d'amiante oblige à une intervention hors période scolaire. Les travaux seront faits durant les grandes vacances.

Aucune autre remarque ou question n'étant apportée, Madame le Maire demande au conseil d'approuver ce document :

Le PV du conseil du 11 mai 2017 est définitivement approuvé.



Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle indique qu'il n'y aurait un point à ajouter à la question n° 8 relative au remboursement des sommes versées pour les séjours de vacances. En effet, la mère d'un enfant inscrit à fait savoir, ce jeudi 29 juin 2017, que le jeune était embauché en contrat d'apprentissage. De ce fait, il ne participera pas aux séjours de vacances, la mère demande le remboursement.

Madame le Maire demande au conseil s'il est possible de faire cet ajout :

- Nombre de voix POUR: 29
- Nombre d'Abstentions : 0
- Nombre de voix CONTRE : 0

Un point à la question n° 8 sera ajouté.



Question n°3: désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2017.

Madame le Maire organise la désignation des délégués et des suppléants au sein du conseil pour les élections sénatoriales du 24 septembre. Celle-ci se déroule par un vote au scrutin secret et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Deux listes se présentent à cette élection :

- ENSEMBLE pour ROUVROY, présentée par la majorité
- ENSEMBLE POUR LE RENOUVEAU DE ROUVROY, présentée par l'opposition

Madame le Maire proclame les résultats après le vote:

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ¹
CUVILLIER Valérie	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Déléguée
BASTIEN Roger	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Délégué
WATRELOT Patricia	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Déléguée
GLORIAN Grégory	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Délégué
HAINÉ LEROY Nicole	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Déléguée
PASQUALINO François	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Délégué
DUBAR Faustine	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Déléguée
GRANDSART Frédéric	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Délégué
MUCCI Marie-Hélène	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Déléguée
LEBECQUE Serge	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Délégué

BEKKOUCHE Fatna	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Déléguée
ANDRIES Jean-Claude	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Délégué
ORMAN Isabelle	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Déléguée
MAHIEUX Gilbert	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Délégué
DUBOIS Thomas	Liste <i>ENSEMBLE POUR LE RENOUVEAU DE ROUVROY</i>	Délégué
FOURNIER Andrée	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Suppléant
BILLOIR Jean-Michel	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Suppléant
GORAJSKI Nathalie	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Suppléant
BONNET Didier	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Suppléant
CICHOCKI Delphine	Liste <i>ENSEMBLE POUR ROUVROY</i>	Suppléant



Question n°4 : Fonds de concours pour les transports à la piscine en 2016

Monsieur Frédéric GRANDSART rappelle que la Municipalité offre aux élèves de CE2 douze leçons de natation depuis 2012. Celles-ci se déroulent à la piscine d'Hémin-Beaumont.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les séances étaient prévues du 7 mars au 10 juin 2016. Les deux classes de CE2 de chacune des trois écoles primaires allaient à la piscine d'Hémin Beaumont. Chaque transport était facturé 90,00 € TTC. Il y a eu au total 32 transports, soit une dépense de 2.880 €.

Le conseil communautaire a décidé, en séance ce 19 novembre 2015, d'octroyer un fonds de concours aux collectivités pour les coûts de transport des élèves à la piscine.

Monsieur GRANDSART propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours, pour un montant de 1.440 €, soit 50% des dépenses totales TTC des transports des scolaires à la piscine au titre de l'année 2016.

Le fonds de concours sera demandé à la CAHC, décision à l'unanimité



Question n°5 : Subvention d'études communales année scolaire 2017/2018

Monsieur PASQUALINO rappelle que le conseil Municipal décide chaque année d'attribuer "une bourse d'études" aux enfants de la Commune qui poursuivent leur scolarité dans un établissement d'enseignement situé à l'extérieur de la commune, du fait de l'inexistence de l'établissement sur le territoire communal ou de la spécialisation de celui-ci.

Le Conseil Municipal en séance le 16 juin 2011 a adopté les critères d'éligibilité suivants:

- ☞ être Rouvroysien
- ☞ présenter la demande de subvention communale d'études entre le 1er septembre et le dernier jour du mois de février
- ☞ être âgé de moins de 26 ans
- ☞ suivre une formation initiale ou continue diplômante dans un établissement d'enseignement
- ☞ si élève en collège, suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy

- ☞ si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement
- ☞ si élève salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

Les montants de la subvention d'études pour l'année scolaire 2016/2017 étaient de 100 € pour les élèves de la filière générale et de 120 € pour les élèves de la filière technique. Ainsi, 325 dossiers de demande de subvention d'études ont été déposés en Mairie pour cette année scolaire 2016-2017, donnant lieu à 87 subventions en filière technique et 238 en filière générale, pour un montant total de 34.240 €.

Monsieur PASQUALINO propose au Conseil Municipal:

- De valider de nouveau les critères d'éligibilité pour l'octroi de la subvention d'études communale
- de fixer les montants pour l'année 2017/2018 à 130 € pour la filière technique et à 110 € pour la filière générale.

Proposition acceptée à l'unanimité



Question n°6 : Tarifs annuels SMJ au 1er septembre 2017

Monsieur PASQUALINO explique que le Conseil Municipal en séance le 24 novembre 2016 a décidé de modifier les tarifs des prestations du Service Municipal de la Jeunesse pour tenir compte des demandes de la CAF du Pas-de-Calais de la manière suivante :

1) Tarifs des Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) :

1.1) Tarifs CVL vacances :

	<i>Demi-journée (matin ou après- midi)</i>	<i>Journée sans repas (si repas ponctuel, ticket de cantine)</i>	<i>Journée avec repas</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	1,10 €	2,10 €	3,40 €
<i>Tarif « habitants »</i>	3,00 €	5,70 €	7,00 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	3,10 €	5,90 €	7,90 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	5,00 €	9,50 €	11,50 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

1.2) Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries :

	<i>Journée avec repas 1^{er} enfant</i>	<i>Journée avec repas 2^{ème} enfant</i>	<i>Journée avec repas 3^{ème} enfant et suivants</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	3,40 €	2,10 €	1,40 €
<i>Tarif « habitants »</i>	7,00 €	5,70 €	5,00 €

1.3) Tarifs CVL mercredis :

	<i>Journée avec repas (de 11h35/11h45 à 17h30)</i>
<i>Tarif « habitants » ATL</i>	5,30 €
<i>Tarif « habitants »</i>	7,00 €
<i>Tarifs « extérieurs » ATL</i>	10,50 €
<i>Tarifs « extérieurs »</i>	14,00 €

Monsieur PASQUALINO évoque la parution du décret qui donne la possibilité aux communes d'obtenir une dérogation aux rythmes scolaires. Un comité de pilotage sur le sujet va se dérouler le mardi 4 juillet, il se peut que ses conclusions soient effectivement la demande de dérogation. De ce fait, Monsieur PASQUALINO propose de décider par anticipation :

Tarifs CVL mercredis si retour à un rythme scolaire de 4 jours

	Journée complète sans repas	Journée complète avec repas
Tarif « habitants » ATL	5,00 €	7,00 €
Tarif « habitants »	6,50 €	8,5 €
Tarifs « extérieurs » ATL	10,00 €	13,00 €
Tarifs « extérieurs »	12,50 €	15,50 €

1.4) Définition des familles « ATL » :

Ce sont les familles qui ont reçu de la part de la CAF du Pas-de-Calais l'attestation « Aide au Temps Libre » pour l'année en cours et qui la fournissent au service chargé des inscriptions.

1.5) Définition des tarifs « habitants » et « extérieurs » :

Les tarifs « habitants » sont applicables :

- Aux résidents rouvroisiers,
- Aux enfants scolarisés dans une école élémentaire de Rouvroy,
- Aux parents travaillant sur le territoire de Rouvroy,
- Aux familles d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy, dans le cadre de leurs missions.

Les tarifs « extérieurs » sont applicables :

- Aux enfants en vacances dans une famille rouvroisienne,
- Aux enfants gardés en urgence dans une famille rouvroisienne.

1.6) Foyers à quotients familiaux multiples :

Dans le cas des foyers à quotients multiples (familles recomposées, familles d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais...), c'est le quotient familial le plus faible du foyer qui sera pris en compte pour la tarification.

2) Tarifs de la Maison des Jeunes et de la Communication (MJC) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ) :

2.1) Adhésion à la Maison des Jeunes et de la Communication, de septembre à août :

Enfants/adolescents de 7 à 15 ans	8,00 €
Jeunes de 16 à 25 ans	17,00 €
Tarif pour les extérieurs et par atelier	50,00 €

Le tarif pour les extérieurs et par atelier permet uniquement à des personnes ne résidant pas sur le territoire de Rouvroy de participer à un atelier et à ses activités connexes.

2.2) Tarifs CAJ par jour:

Tarif « habitants » ATL	2,00 €
Tarif « habitants »	5,50 €

Les jeunes désirant s'inscrire au CAJ doivent être adhérents de la MJC. En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

Ces tarifs s'entendent hors ticket repas qui sera donc à acheter en plus pour que l'enfant déjeune à la restauration municipale.

3) Tarifs des campings pour les Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) et pour le Centre Animation Jeunesse (CAJ) :

5,00 € par jour et 2,50 € par demi-journée (en cas de départ ou d'arrivée à la mi-journée)

4) Tarifs des centres de loisirs périscolaires et des péri-CVL :

Tarif « habitants » ATL	0,90 €
Tarif « habitants »	1,00 €

Un acte correspond à un accueil périscolaire, soit 1 € le matin, 1 € l'après-midi, 1 € le mercredi midi, sans notion de durée.

Monsieur PASQUALINO propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2017/2018. En revanche, il est envisagé de créer un tarif pour les enfants extérieurs à Rouvroy pour le CAJ, d'un montant de 11€/j.

Propositions acceptées à l'unanimité



Question n°7 : Tarifs des cavurnes

Monsieur BASTIEN explique que la Municipalité propose des concessions funéraires trentenaires d'un m² afin d'y installer une cavurne, c'est-à-dire cuve (un réceptacle souterrain pour une à trois urnes), surmontée éventuellement d'un petit monument.

Le règlement du cimetière prescrit qu'une prise de concession doit être suivie dans les six mois par la réalisation de la cuve au minimum. Or, beaucoup de concessionnaires ne respectent cette règle, et cela crée à terme des allées de cavurnes avec des "dents creuses".

Pour pallier cet écueil, il est proposé dorénavant de proposer les concessions des cavurnes avec l'aménagement d'une cuve et d'un couvercle, de bordurettes blanches et de cailloux blancs. Le tarif serait de 220 € la concession trentenaire.

Afin de permettre aux familles ayant déjà une concession cavurne mais n'ayant pas construit leur édifice d'équiper leur concession, il est proposé de vendre cet édifice au prix de 150 € TTC.

Proposition acceptée à l'unanimité



Question n°8 : Demandes de remboursement d'acompte de séjour de vacances

Monsieur PASQUALINO rappelle que la ville propose des séjours de vacances durant l'été 2017. Les modalités de réservations d'une colonie de vacances sont de verser 50 € d'acompte à l'inscription puis de payer des mensualités.

Trois familles ont inscrit leur enfant à un séjour de vacances. Toutefois, celui-ci ne participera pas à la colonie de vacances, et les familles demandent le remboursement de l'acompte.

Monsieur XXX a versé 50 € le 3 mai 2017 pour l'inscription de son fils aux séjours de vacances en Charente Maritime. Toutefois, dans le cadre d'un long traitement de fond, il préfère ne pas envoyer son fils en colonie et le garder près de lui.

Monsieur YYY a également inscrit son fils au séjour de vacances en Espagne en juillet, et a versé 50 € d'acompte le 19 mai dernier. L'adolescent ne souhaitant plus partir, les parents demandent le remboursement de l'acompte.

Enfin, le jeune ZZZ est inscrit pour participer au séjour de vacances en Italie, du 1^{er} au 14 août prochains. Or, ce jeune est embauché en contrat d'apprentissage plaquiste dans une entreprise à partir du 7 août 2017. La mère de l'adolescent a versé 145 € en termes d'acompte pour le séjour de vacances. Elle sollicite du conseil municipal le remboursement de cet acompte

Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'accepter de rembourser ces acomptes.

Remboursement de 50 € pour l'inscription de XXX décidé à l'unanimité
Remboursement de 50 € pour l'inscription de YYY accepté à la majorité
Remboursement de 145 € pour l'inscription de ZZZ accepté à l'unanimité



Question n°9 : Redevances scolaires 2017/2018

Monsieur PASQUALINO rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la redevance scolaire versée par les villes où sont domiciliés des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Rouvroy. De façon réciproque, cette redevance est versée par la Ville de Rouvroy aux communes accueillant des enfants rouvrois dans leurs établissements d'enseignement public.

Traditionnellement, il y a uniformité de cette redevance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), à savoir 110 €/élève.

De plus, depuis quelques années, un consensus a été adopté par les communes situées en dehors du périmètre de la CAHC; celles-ci ne réclament plus de redevance scolaire aux collectivités d'origine des enfants.

Monsieur PASQUALINO propose au Conseil Municipal de conserver le même montant que l'année dernière pour la redevance scolaire pour les communes qui composent la CAHC, à savoir 110 €/élève, et de continuer à appliquer le consensus pour les communes situées en dehors du territoire de la CAHC.

Les redevances scolaires sont décidées à l'unanimité.



Question n°10 : Utilisation de la DSU 2016

Monsieur Roger BASTIEN, Adjoint aux finances, explique que la commune a perçu en 2016 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) d'un montant de 2 201 518 €. La loi impose que le conseil municipal justifie l'utilisation de cette somme.

Monsieur BASTIEN propose une série de dépenses réalisées grâce à la DSU.

Justificatifs d'utilisation de la DSU adoptés à l'unanimité.



Question n°11 : Convention d'entretien du rond-point de la ZAE la Chênaie

Monsieur MAHIEUX, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux, rappelle qu'après la fermeture de la cokerie de Drocourt en 2002, la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin a créé la zone d'activités économiques de la Chênaie.

Pour accéder à cette zone en toute sécurité, il a été nécessaire, pour le Conseil Départemental, d'agrandir le rayon du rond-point au croisement du CD 40 et du CD 46, afin de le faire passer de 4 à 7 embranchements.

Il y a eu par la suite un accord entre la CAHC, la Ville et le Département pour l'entretien de ce rond-point. Le Département a en charge la bande de roulement, la CAHC les espaces verts, la Ville l'éclairage public. Il convient à présent de sceller cet accord par une convention écrite. Celle-ci a été présentée dans le feuillet des annexes.

Convention approuvée à l'unanimité, Madame le Maire autorisée à signer le document.



Question n°12 : Règlements des salles de sports

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que la ville de Rouvroy dispose de deux salles de sports : le complexe sportif Maurice Thorez et la salle polyvalente à dominante sportive auguste Pidoux.

Ces salles ont connu différents règlements de fonctionnement afin de faire respecter les équipements sportifs et les locaux.

Les travaux très importants de réhabilitation, d'extension et de mise en accessibilité du complexe Maurice Thorez nous donnent l'opportunité d'affiner ces règlements, et de les adapter spécifiquement à la structure sportive, aux sports qui y sont pratiqués, aux pratiquants eux-mêmes.

Monsieur GRANDSART rappelle que les projets de règlement étaient exposés dans le feuillet des annexes, et sollicite le conseil pour étudier et approuver ces documents

Les règlements des salles de sports sont adoptés à l'unanimité, Madame le Maire est autorisée à les mettre en œuvre par arrêté.



Question n°13 : Dénomination de la salle d'escalade

Monsieur Frédéric GRANDSART informe du fait que les travaux de construction de la salle d'escalade sont presque terminés, et il est nécessaire à présent de pouvoir identifier et désigner ce nouvel espace. De manière unanime et surtout spontanément, que ce soit les membres du club ACCESS Escalade, les professeurs de sports, les élus ou encore les cadres, il était évident pour tous que cette salle porterait le nom de celui qui a dépensé tant d'énergie pour que les rouvroisiers retrouvent, le plus rapidement possible, un espace pour pratiquer l'escalade, un outil moderne, de très haute qualité: Monsieur Jean HAJA.

La famille de Monsieur HAJA ayant donné son accord, monsieur GRANDSART propose au conseil municipal de décider que la nouvelle salle d'escalade s'appelle "salle Jean HAJA".

La salle d'escalade portera le nom de Jean HAJA



Question n°14 : Règlement d'utilisation de la salle D'ESCALADE

Monsieur Frédéric GRANDSART continue sur la thématique du complexe sportif et de la salle d'escalade en expliquant qu'une salle d'escalade est une structure qui ne peut être utilisée seul et en méconnaissance des règles élémentaires de sécurité. Grimper sur les structures artificielles d'escalade exige un rigoureux respect des règles de sécurité.

Ainsi, Monsieur GRANDSART propose au conseil municipal d'examiner, dans le feuillet des annexes, le projet de règlement de la salle d'escalade, qui encadre les pratiques de ce sport, et de l'approuver.

Règlement d'utilisation de la salle Jean HAJA adoptée à l'unanimité



Question n°15 : Convention de gestion des Structures Artificielles d'Escalade avec ACCES Escalade

Monsieur GRANDSART affirme que la salle d'escalade sera mise à disposition de l'association ACCES Escalade, qui en deviendra de fait le gestionnaire. Ainsi, le club effectuera des opérations de vérification des installations, de fixation des prises, modifiera les voies, fournira les équipements individuels et les cordes.

Il convient de verbaliser cette mise à disposition par un document cadre qui explicite les missions et responsabilités du club et de la Ville.

Monsieur GRANDSART propose au conseil municipal d'examiner, dans le feuillet des annexes, le projet de convention, de gestion des SAE et de l'approuver.

Convention approuvée à l'unanimité, Madame le Maire autorisée à signer le document.



Question n°16 : Convention et tarifs de mise à disposition de la salle D'ESCALADE

Monsieur GRANDSART explique que la salle d'escalade va faire l'objet de mises à disposition auprès d'établissements scolaires ou d'enseignement, d'institutions ou d'établissements, d'associations, de façon annuelle et permanente, ou de manière purement ponctuelle.

Par exemple, il y aura une convention avec le lycée Darchicourt qui possède une section escalade, afin que celle-ci vienne s'entraîner chaque semaine. Il nous est arrivé d'accueillir pour une dizaine de séances des écoles primaires. Des centres de loisirs de communes partenaires louent pour quelques heures les SAE. Enfin, il y aura également une convention avec l'UNSS escalade qui est une association.

Ainsi, il convient non seulement de rédiger lesdites conventions, mais il est également nécessaire de prévoir des tarifs.

Monsieur GRANDSART propose le concept suivant:

- mise à disposition permanente toute l'année scolaire → 500 €
- mise à disposition occasionnelle → 150 €/heure
- mise à disposition occasionnelle en lien avec un projet scolaire, éducatif ou d'intérêt général → gratuité.

Conventions et tarifs approuvés à l'unanimité



Question n°17 : RETROCESSION DES VOIRIES DE LA RESIDENCE DES TILLEULS

Monsieur Roger BASTIEN explique que le groupe SIA a créé la résidence des Tilleuls, en aménageant les voiries et espaces verts, en urbanisant 47 parcelles libres de constructeur, de 2010 à 2014.

Le 17 août 2015, la Communauté d'Agglomération intégrait les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans son patrimoine, et les mettait en affermage auprès de VEOLIA. Cette conformité de ces réseaux nous permette d'envisager de verser à présent les voiries, pour une longueur de 712 mètres linéaires, et les espaces verts, dans le patrimoine communal.

A cet effet, le service France Domaine a été sollicité, et admet par courrier daté du 3 mai 2017 la rétrocession à l'€uro symbolique.

Cette cession des parcelles ZC 131, 134, 142, 190p1 et AC 405, d'une contenance de 12 445 m² (7 567 m² en voirie ou espace minéral et 4 878 m² en espaces verts) interviendra au moyen d'un acte

administratif. Madame le Maire légalisant cet acte, elle ne peut le signer au nom de la Ville. Il convient donc de désigner Monsieur BASTIEN, 1^{er} Adjoint, pour intervenir à l'acte.

Projet de rétrocession des voiries de la résidence des Tilleuls approuvé à l'unanimité



Question n°18 : Convention avec la CAHC pour le Réseau Communautaire des Médiathèques

Monsieur PASQUALINO informe du fait que la politique de mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique, dont les modalités d'organisation et de répartitions de charges entre la CAHC et les communes ont été consignées dans la convention initiale et son avenant, s'est concrétisée par le déploiement d'un système communautaire d'information utilisé par les différents équipements municipaux de lecture publique et par la mise en œuvre conjointe d'une politique de coopération (qualification des pratiques professionnelles, politique documentaire et actions culturelles concertées) s'appuyant sur ce système.

Forts des progrès en matière d'accessibilité à la lecture et à l'information au profit du plus grand nombre, la CAHC et ses communes membres souhaitent poursuivre leur collaboration.

Monsieur PASQUALINO propose aux conseillers municipaux d'étudier le projet de convention entre la CAHC et ses communes membres pour la mise en réseau des bibliothèques, ainsi que ses annexes, d'approuver ces documents et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Le projet de convention avec la CAHC pour le RCM approuvé à l'unanimité.



Question n°19 : Ouverture d'un poste d'ingénieur Territorial

Madame le Maire explique qu'un agent est titulaire du grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe. Il est le seul à posséder ce grade. Par ailleurs, il est le directeur des services techniques depuis 2001, et réussi fin 2016 l'examen professionnel pour accéder au grade d'Ingénieur Territorial en promotion interne. Le dossier a été étudié par la CAP du CDG 62 le 15 juin dernier ; il a obtenu un avis favorable.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour créer un poste d'Ingénieur Territorial, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rapporte.

Un poste d'ingénieur territorial est créé en mairie de Rouvroy.



Question n°20 : Subvention exceptionnelle Cyclo Club

Madame Faustine DUBAR, Adjointe au Maire, rappelle que l'association le Cyclo Club de Rouvroy a participé aux manifestations proposées dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre. Ainsi, elle a mis en place un cycle composé d'une exposition et d'une conférence sur la place du cycle dans la première guerre mondiale.

Pour ce faire, elle a eu recours à un conférencier professionnel, qui a demandé 150 € pour son intervention.

Considérant que ce n'est pas à l'association de supporter les dépenses inhérentes à cette manifestation, Madame DUBAR propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € au Cyclo Club.

Subvention exceptionnelle accordée à l'unanimité



Question n°21 : Budget 2017: Décision Modificative n° 1

Monsieur BASTIEN explique dans le budget principal 2017 voté en séance le 4 avril, l'ensemble des écritures en section de fonctionnement et d'investissement a été inscrit en fonction des éléments fiscaux connus au moment de la délibération.

Il décrit deux écritures comptables à réaliser, mais il convient pour se faire que le conseil décide de modifier le budget voté.

Décision Modificative n°1 décidée à la majorité.



Question n°22 : Demande de remboursement de tickets repas à domicile pour personnes âgées

Monsieur Jean-Claude ANDRIES explique que Madame XXX avait acheté des tickets repas à domicile pour personnes âgées pour le mois de juin. Hospitalisée en urgence, elle est décédée peu de temps après à l'hôpital. Sa famille sollicite le remboursement de 7 tickets repas à 6 € l'unité.

Madame le Maire propose par ailleurs d'automatiser le remboursement des tickets de repas pour personnes âgées pour des situations indépendantes de la volonté des intéressés :

- Hospitalisation, décès
- Placement en maison de retraite, de soins
- Evènement familial grave
- Déménagement en urgence

La famille de madame XXX sera emboursée, et les autres demandes qui répondraient aux critères se réaliseront automatiquement.



Question n°23 : Décisions prises par délégation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h45